

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(28<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 10 Mai 1985.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BLANC

1. — Questions orales sans débat (p. 692).

STATUT FISCAL DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS (*Question de M. Grussenmeyer*) (p. 692).

MM. Grussenmeyer, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ A LEVALLOIS (*Question de M. Jans*) (p. 693).

MM. Jans, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

SOCIÉTÉ D'AIDE TECHNIQUE ET DE COOPÉRATION (*Question de M. Daillet*) (p. 694).

MM. Daillet, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

★ (1 f.)

FORMATION CIVIQUE DES CADRES DE LA DÉFENSE (*Question de M. Peuziat*) (p. 695).

MM. Peuziat, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

PROGRAMME NATIONAL D'AVIONS DE COMBAT (*Question de M. Montdargent*) (p. 696).

MM. Montdargent, Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

CONSTRUCTION D'UN LIEN FIXE TRANSMANCHE DANS LE DÉTROIT DU PAS-DE-CALAIS (*Question de M. Duplet*) (p. 697).

MM. Duplet, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

CUMULS D'EMPLOIS (*Question de M. Fleury*) (p. 698).

MM. Fleury, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

TÉLÉVISIONS PRIVÉES (*Question de M. Cousté*) (p. 699).

MM. Cousté, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

2. — Ordre du jour (p. 700).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BLANC,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### STATUT FISCAL DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, pour exposer sa question (1).

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, je suis ravi de vous voir au banc du Gouvernement car vous connaissez parfaitement le problème que je vais évoquer.

Dans les années 1960, l'industrie allemande, qui avait besoin de main-d'œuvre, est venue prospecter dans le nord de l'Alsace où existait, et existe toujours, un réservoir de main-d'œuvre important. Elle faisait miroiter des avantages fiscaux découlant de la convention franco-allemande du 21 juillet 1959. Celle-ci prévoit en effet que les salariés habitant dans la zone frontalière de l'un des Etats et travaillant dans la zone frontalière de l'autre Etat ne sont imposables que dans l'Etat du domicile.

La zone frontalière constitue une zone de référence, actuellement fixée à vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière, et la liste des communes concernées des deux Etats est annexée à la convention en cause.

Or le fisc allemand a découvert, soudain, qu'une bonne centaine de travailleurs frontaliers — et peut-être plus encore, car le nombre exact n'est pas connu — habitent en France en dehors de la zone de référence, et il met les intéressés en demeure de lui verser l'impôt sur les salaires, impôt que ces travailleurs payaient de façon normale et honnête au percepteur français jusqu'à maintenant.

Je signale — mais vous le savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat — que l'impôt direct sur les salaires est nettement plus élevé en République fédérale d'Allemagne qu'en France. C'est ainsi que le versement de sommes énormes, allant de 15 000 à 45 000 deutschemark, soit environ 150 000 francs français, est demandé à nos ressortissants qui travaillent, certains depuis un quart de siècle, en République fédérale d'Allemagne.

Je prie donc avec beaucoup d'insistance M. le ministre de l'économie, des finances et du budget d'intervenir rapidement afin que l'administration fiscale allemande revienne sur les

(1) Cette question, n° 803, est ainsi rédigée :

« M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation fiscale intolérable dans laquelle se trouve un grand nombre de travailleurs frontaliers, en particulier du nord de l'Alsace, domiciliés en dehors de la « zone frontalière ». Il lui rappelle que la zone frontalière constitue une zone de référence — actuellement fixée à 20 kilomètres à l'intérieur du pays d'origine — et donne aux intéressés le statut de travailleur frontalier. La délimitation de la zone actuelle n'est plus adaptée aux moyens de transport et de déplacement modernes qui permettent à un travailleur frontalier de faire bien plus de 40 kilomètres aller et retour par jour jusqu'à la frontière pour rejoindre son poste de travail; elle est dès lors trop restrictive dans son application. Il s'avère ainsi que plusieurs centaines de travailleurs frontaliers domiciliés hors de la zone indiquent cependant au fisc français une résidence d'un parent ou d'un ami à l'intérieur de la zone. Il semblerait qu'il y ait une tolérance de la part des services fiscaux allemands. Aujourd'hui, cependant, les Allemands ont décidé d'appliquer les règlements et viennent à la charge en réclamant des rappels d'impôts inconsidérés à des travailleurs frontaliers français ayant régulièrement payé leurs impôts sur le revenu au fisc français. Le 27 novembre 1981, à cette tribune, il posait déjà le problème du statut fiscal des travailleurs frontaliers. Le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances ont été informés régulièrement de l'évolution de cette situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures conservatoires pouvant être prises dans les meilleurs délais pour les travailleurs frontaliers concernés, ainsi que celles relatives à la redéfinition complète de la notion de zone frontalière dans le cadre d'une nécessaire renégociation de l'article 13 de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959, afin de garantir aux intéressés le paiement de leurs impôts en France, là où ils résident effectivement. »

rappels d'impôt et de demander au gouvernement français de négocier avec notre voisin et, maintenant, ami allemand, la redéfinition de la zone frontalière.

Je rappelle que, le 27 novembre 1981, je posais déjà à cette tribune le problème du statut fiscal des travailleurs frontaliers.

Je remercie M. le ministre pour tout ce qu'il entreprendra en vue de dégager une solution pouvant convenir à nos concitoyens frontaliers.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Bérégovoy, empêché, m'a chargé de vous communiquer sa réponse, mais étant, ainsi que vous l'avez souligné, très au fait du problème, je vous répondrai également en mon nom personnel.

Comme vous l'indiquez, la convention fiscale qui lie la France et la République fédérale d'Allemagne réserve à cette dernière le droit d'imposer les salariés domiciliés en France mais travaillant en République fédérale d'Allemagne. Seuls les salariés domiciliés dans la zone frontalière française définie par la convention demeurent imposables en France.

Les rappels d'impôt réclamés par l'Allemagne à des travailleurs domiciliés en dehors de la zone frontalière française sont donc fondés en droit, compte tenu des dispositions conventionnelles actuelles ratifiées par les deux Etats. Le même dispositif s'applique d'ailleurs de manière systématique aux Allemands travaillant en France — ils sont nettement moins nombreux, bien sûr — et résidant hors la zone frontalière allemande.

Les difficultés que vous évoquez résultent uniquement du fait que certains salariés ont déclaré une fausse adresse en France les domiciliaut fictivement dans la zone frontalière française.

Mais, en aucun cas, les rappels d'impôt réclamés à certains salariés français par les autorités fiscales de la République fédérale d'Allemagne ne peuvent être à l'origine d'une double imposition. En effet, la France a prononcé le dégrèvement des impositions qu'elle avait perçues à tort. Cela a été fait dans les deux seuls cas dont les services du ministère ont été saisis jusqu'à présent. Bien entendu, je suis prêt à leur demander d'examiner tout cas semblable qui me serait signalé en cas de double imposition.

Cela dit, votre question est tout à fait pertinente, monsieur le député. Il est vrai que la définition, qui remonte à 1950, de la zone frontalière comme étant une zone délimitée à vingt kilomètres ne correspond plus aux moyens modernes de transport et de déplacement.

M. François Grussenmeyer. C'est exact !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, dans le cadre de la renégociation de la convention fiscale franco-allemande en cours, les négociateurs français ont expressément demandé que soit supprimée toute référence à une zone frontalière.

M. François Grussenmeyer et M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat. Compte tenu de la disproportion des flux frontaliers, nos partenaires allemands semblent cependant réticents. En outre, il s'agit d'une négociation plus générale et l'on ne peut encore en présager l'issue. Mais je peux vous assurer, monsieur le député, que tous les efforts seront faits pour parvenir à la conclusion d'un accord préservant au mieux les droits des frontaliers français travaillant en République fédérale d'Allemagne.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai effectivement souligné que vous connaissiez parfaitement le problème, c'est parce que vous avez été député de la Moselle et que la question vous avait certainement déjà été posée, comme à moi.

Cependant, la réponse que vous me faites au nom du Gouvernement ne donnera pas entière satisfaction à nos travailleurs frontaliers.

Ce qu'il faudrait, dans l'immédiat, c'est faire arrêter les poursuites engagées par les Allemands. Il est tout à fait anormal que ceux-ci réclament, du jour au lendemain, jusqu'à 15 000 deutschemark à nos travailleurs, ce qui représente, je le répète, la coquette somme de 150 000 francs français. Certains ouvriers pères de famille ont fait construire. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'ils s'en sortent ?

J'ai pris néanmoins connaissance avec satisfaction du fait que des tractations sont en cours avec le gouvernement allemand. Souhaitons qu'elles aboutissent, et très rapidement.

En ce qui concerne la zone frontalière, vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie, qu'il convenait de la redéfinir. En 1950, vingt kilomètres représentaient encore une distance assez importante mais, depuis, les moyens de locomotion se sont modernisés et, pratiquement, chaque ouvrier possède maintenant une voiture. Aussi, vingt kilomètres, cela ne représente plus grand-chose aujourd'hui.

Il faudrait donc, à mon avis, soit supprimer cette zone frontalière, soit la limiter aux départements voisins de la frontière et imposer comme seule condition du statut de travailleur frontalier, l'aller et retour quotidien. Dès lors que le travailleur et sa famille vivent en France et sont donc assujettis aux impôts indirects, — la T.V.A. principalement, — il faudrait considérer leur lieu d'habitat comme faisant partie de la zone frontalière.

L'imposition brusquée voulue par les Allemands est difficilement compréhensible, surtout à une époque où nous souhaitons que l'Europe se fasse et où le Gouvernement s'efforce d'aller dans ce sens.

Je me permettrai de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, les termes de la lettre adressée, le 6 juillet 1982 par M. Claude Cheysson, alors ministre des relations extérieures, au président du comité des frontaliers de France. Il y était précisé « qu'il n'est nullement envisagé d'accepter que l'impôt sur les salaires des frontaliers français soit perçu à la source, même assorti d'un reversement appréciable au Trésor ». Comme vous l'avez dit, deux cas sont connus pour le moment. Ils intéressent ma circonscription et c'est moi-même qui ai entrepris des démarches auprès de la direction des impôts à Strasbourg, qui s'est conduite de façon extrêmement convenable.

En France, l'Etat français peut éventuellement rembourser une somme modique, mais les Allemands demandent aux travailleurs frontaliers trois fois plus avec un rappel portant sur les dix dernières années, la prescription n'étant pas quadriennale comme dans notre pays. Or, un arriéré sur dix ans représente une charge insupportable pour un ouvrier.

Je conclurai, mes chers collègues, en disant que l'Europe sociale, celle du travail et de la libre circulation des travailleurs, n'a malheureusement pas beaucoup progressé ces dernières années. Le constat est amer, alors que justement la volonté s'est exprimée, en haut lieu de construire une Europe des travailleurs.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

#### CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ A LEVALLOIS

**M. le président.** La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 819, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que le conseil municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) a été informé par le maire de la prochaine création d'une société d'économie mixte qui aura pour tâche de réaliser un front de Seine sur l'actuelle zone industrielle, sur laquelle sont implantées plusieurs dizaines d'entreprises petites et grandes, concernant plus de 10 000 salariés. Une zone d'aménagement concerté sera créée pour donner à la société d'économie mixte la possibilité de saisir les terrains lors du départ des entreprises, et aussi pour les inciter au départ. Il s'agit d'une véritable agression contre les emplois industriels ; une destruction à savoir-faire de tous ces salariés, techniciens, ingénieurs et cadres. Selon l'information apportée par le maire de cette commune, deux sociétés nationalisées, l'U.A.P. et la B.N.P., deviendraient les principaux actionnaires de la ville dans cette opération « disparition du tissu industriel de Levallois-Perret », ce qui ne semble pas correspondre aux missions actuelles du secteur nationalisé. C'est pourquoi il interroge M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur cet engagement de l'U.A.P. et de la B.N.P. Il demande s'il pense que ces deux entreprises nationalisées s'acquittent conformément aux missions qui leur sont confiées, et si, pour quoi leur a-t-on confié une telle mission contraire aux intérêts de la France, de la région Ile-de-France et de la commune. Il demande également si l'action de ces deux entreprises nationalisées s'inspire bien de la priorité nationale qui serait accordée par le Gouvernement à la question de l'emploi. »

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, mon interrogation de ce matin porte sur le rôle que devraient jouer les banques et les compagnies d'assurances nationalisées en faveur de l'emploi et de la modernisation de notre appareil de production pour accroître la compétitivité de notre industrie.

Ma question est dictée par le fait que sur le terrain, dans le concret quotidien, il est constaté que les entreprises nationalisées ne répondent pas à leur mission. Elles participent à des placements financiers, elles animent la Bourse, elles incitent à l'exportation des capitaux, elles participent à des opérations immobilières, mais l'intérêt pour la modernisation, pour l'emploi, pour la sauvegarde et la compétitivité de notre appareil de production est très largement insuffisant.

Les compagnies d'assurances, qui disposent d'un matelas de 400 milliards de francs, reconnaissent que celui-ci est distribué à raison de 60 p. 100 en obligations, de 20 p. 100 en actions et de 20 p. 100 dans l'immobilier. Le trop peu d'argent consacré aux entreprises ne sert pas à relancer notre économie parce que les nécessités nationales ne sont pas prises en compte lors de ces rares participations. D'ailleurs, en 1984, l'investissement a diminué de 2,9 p. 100. Que fait M. le ministre de l'économie, des finances et du budget pour imposer l'intérêt de la France à ces organismes financiers nationalisés ?

La question que nous lui adressons, nous pouvons l'étayer par des dizaines d'exemples, et vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en prendre deux dans ma circonscription.

A Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine, est implantée une zone industrielle très active dont la production va de l'alimentaire jusqu'à la très haute technologie des lasers et des radars, en passant par l'automobile. Des milliers d'emplois sont ainsi offerts aux salariés de la ville et des environs. La municipalité de droite a programmé la disparition de cette zone industrielle qui borde la Seine pour favoriser une grande opération immobilière baptisée « Front de Seine ». Les études sont lancées. Un premier calendrier prévoit la démolition de l'usine Citroën pour la fin de l'année. Le périmètre de la zone d'aménagement concerté a déjà été arrêté par le conseil municipal.

Jusqu'à présent, en raison de la décentralisation, la responsabilité du Gouvernement n'est pas engagée. C'est une affaire de la ville de Levallois-Perret. Les élus de cette localité devront, tôt ou tard, rendre des comptes aux travailleurs et aux contribuables de la commune.

Mais je poursuis. Le maire a annoncé, lors d'une séance publique du conseil municipal, qu'il était sur le point de constituer une société d'économie mixte qui serait chargée de réaliser l'opération « Front de Seine » et dont les principaux partenaires seront, en plus de la ville, la B.N.P. et l'U.A.P.

Autrement dit, deux sociétés nationales, une banque et une compagnie d'assurances, vont constituer l'outil chargé de faire disparaître la zone industrielle de Levallois-Perret et, je le précise, pas en tant que prêteurs — car nous ne pourrions rien y redire — mais en tant qu'opérateurs ! Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette action corresponde bien à la mission des entreprises nationales ?

Je prendrai un dernier exemple : le Crédit lyonnais est implanté à Levallois-Perret dans des bureaux importants situés juste en face de l'usine Citroën que le groupe P.S.A. veut faire disparaître. Cette usine, berceau de l'automobile, peut et devrait être modernisée, et le Crédit lyonnais pourrait y contribuer. Eh bien, pas du tout ! Il va devenir l'aménageur et le gestionnaire d'un *aqua center* pour plusieurs milliards de centimes, comme l'indiquent le bulletin municipal de Levallois-Perret.

Cela se passera à quelques dizaines de mètres de l'usine Citroën, qui se meurt de vieillissement, faute d'un volonté de modernisation. Ne croyez-vous pas que le Crédit lyonnais, entreprise nationale, agirait bien mieux en consacrant son argent et sa capacité de gestion à notre industrie et, dans le cas présent, au sauvetage de l'usine Citroën ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat.** Monsieur Jans, comme je l'ai déjà indiqué à M. Grussenmeyer, M. Bérégovoy, empêché, m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Votre question porte sur les projets de la municipalité de Levallois-Perret en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier, compétence dont elle a — vous l'avez reconnu d'ailleurs —

la totale maîtrise de par la loi, je tiens à le souligner. La ville de Levallois-Perret projette en effet de créer une Z. A. C. dont l'emprise couvrirait, en particulier, les terrains de l'actuelle usine Citroën.

Les renseignements recueillis indiquent que des contacts ont eu lieu entre la ville, l'U. A. P. et la B. N. P., en vue de constituer une société d'économie mixte. De quoi s'agirait-il exactement ?

L'objet de cette société d'économie mixte serait de procéder aux études générales et techniques nécessaires à la création de la Z. A. C. Il s'agirait, en fait, d'un travail préalable d'étude et de réflexion propre à ce type d'opération.

La participation de l'U. A. P. et de la B. N. P. serait faible et constituerait un apport très minoritaire ; elle permettrait à ces deux groupes de suivre les études conduites sur cette opération, comme ils le font pour d'autres opérations concernant la création de bureaux, de logements sociaux ou d'activités industrielles.

J'ajoute enfin, et c'est le plus important, que le départ de l'usine Citroën n'est pas à l'ordre du jour, cette usine fabriquant actuellement 240 CV par jour, ainsi que des moteurs pour la Visa, c'est-à-dire que l'opération dont vous faites état n'en est qu'au stade de la réflexion.

Quoi qu'il en soit, votre question est tout à fait justifiée et je comprends votre préoccupation. Je pense comme vous qu'il faut favoriser la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois aux portes de Paris. Je rappelle d'ailleurs que l'emploi et le soutien de l'activité économique sont au cœur des objectifs fixés aux banques et aux assurances nationalisées. C'est dans cet esprit que les services du ministère suivront de plus près le déroulement de l'affaire qui vous préoccupe.

J'ai noté, monsieur le député, l'affaire du Crédit lyonnais dont vous avez fait état et je transmettrai bien évidemment vos observations à M. Bérégovoy.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse ainsi que de votre affirmation selon laquelle l'affaire du Crédit lyonnais sera étudiée.

Je me félicite, en particulier, de la dernière partie de cette réponse dans laquelle M. le ministre précise qu'effectivement les entreprises financières — compagnies d'assurance et banques — devraient jouer un autre rôle et surtout aider notre industrie à se moderniser.

Mais toute la première partie de votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, est en définitive une confirmation : hélas ! la B. N. P. et l'U. A. P. vont bien entrer dans la société d'économie mixte de Levallois-Perret, « Front de Seine », chargée de liquider la zone industrielle avant de participer à une opération immobilière. Bien sûr, vous dites que leur participation serait faible...

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de l'étude.

**M. Parfait Jans.** Certes, mais lorsque l'on participe à une société d'économie mixte et que l'on a dépensé de l'argent pour lancer une étude, on veut ensuite récupérer cet argent. Nous sommes des élus et nous savons bien comment les choses se passent.

La B. N. P. et l'U. A. P. entrent, disais-je, pour une faible partie dans l'opération : la ville sera majoritaire dans la société d'économie mixte et les deux autres partenaires principaux — il y a aussi une banque privée — ne peuvent détenir que 20 p. 100 environ. Mais c'est déjà assez significatif de la part d'entreprises nationales et c'est tout à fait regrettable.

En outre, nous ne saurions admettre la disparition d'une zone industrielle de la région parisienne, qui est largement déficitaire depuis quelques années en matière d'emplois. Cela pourrait être admissible si, après la disparition des usines, il s'agissait de construire des logements pour la population mal logée de la localité concernée. Mais la B. N. P. et l'U. A. P. participeront ensuite à la construction de logements de standing, de logements en accession à la propriété, au prix de 100 millions de centimes le quatre pièces. Une telle opération ne présente donc plus du tout d'intérêt, ni sur le plan social ni sur le plan économique, et c'est pourquoi je regrette la première partie de votre réponse : plutôt qu'une confirmation, nous aurions préféré entendre que des directives avaient été données aux entreprises nationales pour qu'elles ne participent pas à ce genre d'opération.

#### SOCIÉTÉ D'AIDE TECHNIQUE ET DE COOPÉRATION

**M. le président.** La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, je devrais m'excuser auprès de vous, qui allez m'apporter, je pense, la réponse de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En effet, je ne savais pas exactement à qui adresser ma question.

En fait, trois ministères au moins sont concernés, dont celui de la coopération et du développement et celui du redéploiement industriel et du commerce extérieur. J'ai finalement choisi d'interroger M. le ministre de l'économie, des finances et du budget car il s'agit d'une affaire d'argent et, sous votre gouvernement comme sous d'autres, c'est évidemment la Rue de Rivoli qui est maître d'œuvre.

Quelles sont les intentions du Gouvernement quant au sort de la société SATEC-Développement qui connaît actuellement des jours sombres ?

La crainte des responsables de cette société et de tous ceux qui y travaillent est que l'actuelle mise en règlement judiciaire n'aboutisse au démantèlement non seulement de la société elle-même, mais aussi et surtout des équipes scientifiques et techniques d'ingénieurs et de techniciens qui y ont rendu jusqu'à présent de très grands services.

Finalement, c'est à la fois le problème des participations de l'Etat par sociétés nationales ou, en l'occurrence, par caisse de coopération interposées et le problème de la politique de développement qui sont posés. Je ne ferai pas à votre collègue M. Christian Nucci le procès de prétendre qu'il est moins intéressé que ne l'était son prédécesseur, M. Jean-Pierre Cot, par l'action de sociétés telles que la SODETEG et la SATEC-Développement.

Il faut se rappeler que, s'il est vrai que la SODETEG détient 60 p. 100 des actions de la SATEC-Développement, la Caisse centrale de coopération, qui en était jusqu'alors l'animatrice principale détient encore actuellement 40 p. 100 de ces actions. Or ces 40 p. 100 représentent tout de même une minorité très puissante, qui est celle de l'Etat. Dans ces conditions, comment se fait-il que l'on envisage — surtout sous votre gouvernement — ce qui ressemble bien à l'abandon d'un outil de travail irremplaçable ? Il serait paradoxal que des moyens publics de développement, qui ont fait leurs preuves, je le répète, en maints pays, notamment en Afrique, soient en quelque sorte privatisés.

Je pose donc les questions suivantes : le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser s'effondrer la SATEC-Développement ? Quel sort prévoit-il pour les travailleurs, notamment pour les cadres scientifiques et techniques qui y ont fait merveille ? Bref, le Gouvernement a-t-il encore dans ce domaine la volonté de faire participer l'Etat, par le truchement de la Caisse centrale de coopération, à une action aussi importante que celle de la coopération technique et scientifique en Afrique ? Enfin, quelles sont les dispositions qui sont envisagées au-delà du règlement judiciaire en cours ?

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat.** Empêché, M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, m'a prié, monsieur Daillet, de répondre à votre question très pertinente.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la SATEC a rendu, au cours des dernières décennies, des services irremplaçables à la coopération agricole française avec le tiers monde.

(1) Cette question, n° 821, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre de l'économie des finances et du budget quelles sont ses intentions quant au sort de la Société d'aide technique et de coopération (SATEC) menacée de disparition alors même qu'elle a rendu des services irremplaçables en tant qu'instrument technique de mise en valeur de la politique française de coopération agricole avec le tiers monde. »

Elle a en particulier conduit avec succès de nombreuses opérations, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer, en Afrique, au sud du Sahara et en Libye.

Depuis de nombreuses années, des difficultés financières se sont accumulées, pour atteindre en 1981 des pertes qui ont exigé un apport de fonds publics de 140 000 francs pour relancer l'activité de la société et sauvegarder 178 emplois.

Cette relance a été faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 sous la forme d'une nouvelle société, la SATEC-Développement, au capital de 12 millions de francs, détenu à concurrence de 30 p. 100 par la SODETEG, du groupe Thomson, et de 40 p. 100 par la Caisse centrale de coopération économique.

Si l'exercice de 1983 a été équilibré, celui de 1984 s'est malheureusement traduit par 21 millions de francs de pertes.

Le redressement de cette entreprise a été évalué, au début de 1985, à 98 millions de francs. L'ampleur de ce coût a conduit les actionnaires à la mise en règlement judiciaire, qui a été prononcée le 10 avril 1985.

L'Etat et les actionnaires se préoccupent actuellement de faire en sorte, d'une part, que toutes les activités fiables soient poursuivies par d'autres sociétés françaises qui ont marqué leur intérêt et, d'autre part, que le personnel non repris à cette occasion retrouve un emploi dans des délais aussi rapprochés que possible, soit dans d'autres entreprises publiques ou privées, soit dans des instituts de recherche, soit dans des services administratifs ou para-administratifs.

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui est peut-être plus informative sur le passé qu'indicative de décisions substantielles.

Je n'ignorais pas les causes de la crise que traverse actuellement la SATEC-Développement, mais vous me permettrez de vous faire remarquer que ce sont peut-être les erreurs de gestion de la SODETEG qui sont à l'origine de la mise en règlement judiciaire que nous avons évoquée. On ne saurait donc en faire justement porter à la SATEC-Développement elle-même, considérée comme une entité, la responsabilité.

Vous me permettrez également de m'étonner que, s'il est vrai que 98 millions de francs sont nécessaires, cette somme, relativement modeste dans le budget du ministère de la coopération et de la Caisse centrale de coopération économique, conduise à des décisions aussi brutales. Tout cela est un peu attendu.

En employant l'expression « l'Etat et les actionnaires », laquelle correspond, certes, à la réalité, vous mettez tout de même en cause le fait que l'Etat est le premier intéressé dans cette affaire.

Je prends note de la volonté du ministère de M. Christian Nucci de faire en sorte que toutes les activités fiables se poursuivent grâce à des sociétés qui auraient « marqué leur intérêt » pour les reprendre. Mais s'agit-il principalement de sociétés privées ou de sociétés à capitaux d'Etat? Je serais heureux d'obtenir cette précision et je vous prie de bien vouloir transmettre cette nouvelle question à votre collègue chargé de la coopération.

Enfin, permettez-moi de déplorer l'insuffisance de votre réponse quant au sort du personnel. Comme moi-même, vous avez rappelé que la SATEC-Développement avait rendu de grands services à la cause de la coopération, notamment en Afrique, et vous avez également souligné la valeur de ses équipes. Mais ne va-t-il arriver, et je ne pense pas tant aux individus — encore que leur sort soit évidemment très important — qu'aux équipes scientifiques et techniques?

Il ne faut pas, monsieur le secrétaire d'Etat, démanteler des équipes scientifiques françaises dont la valeur est reconnue, sur le terrain, par les populations, par les Etats concernés, par nos partenaires, voire par nos concurrents étrangers. Un tel démantèlement constituerait l'amorce de l'abandon d'une politique de coopération qui a fait, à juste titre, l'admiration de nos partenaires européens et de bien d'autres pays, y compris les Etats-Unis.

J'ai vu sur le terrain bien des opérations, réalisées soit dans le cadre bilatéral, soit dans le cadre européen, auxquelles j'ai contribué la SATEC-Développement. Il serait extrêmement dommage que des équipes aussi enthousiastes, aussi vouées, qui n'ont jamais ménagé leur peine puissent être

dispersées, fragmentées, ou vouées à se recycler dans d'autres activités ou à se mettre au service d'autres politiques de développement plus ou moins concurrentes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de bien vouloir transmettre mes observations à M. Christian Nucci. Je suis d'ailleurs prêt à l'interroger afin qu'il complète cette première réponse, s'agissant d'une affaire qui est, à mes yeux, symboliquement et concrètement si grave.

#### FORMATION CIVIQUE DES CADRES DE LA DÉFENSE

**M. le président.** La parole est à M. Peuziat, pour exposer sa question (1).

**M. Jean Peuziat.** Les événements que je veux évoquer ont suscité, dès qu'ils ont été connus, une profonde émotion chez les jeunes et dans toute la Bretagne.

Au mois de mars dernier, trente-neuf soldats du régiment de la Lande d'Oué, en Ille-et-Vilaine, ont été maintenus pendant vingt-deux heures au garde-à-vous, exactement du vendredi 15 mars à quinze heures jusqu'au samedi 16 à treize heures. Trois soldats, après ces sévices, ont été hospitalisés.

Il semble qu'au-delà de cet incident grave, regrettable et indigne de notre armée, se pose le problème de la participation active des cadres à la démocratisation au sein des unités, telle qu'elle est souhaitée par le Gouvernement depuis le mois de mai 1981.

Une nation moderne se doit de bien comprendre sa défense, tout comme une défense moderne se doit de bien comprendre l'évolution politique de la nation.

C'est pourquoi de tels actes, dont on pensait qu'ils ne pouvaient plus se produire, jettent le discrédit et doivent être durement réprimés. M. le ministre de la défense s'est d'ailleurs engagé à ce sujet.

Au-delà de la punition des coupables se pose notamment le problème de la formation civique des cadres de la défense. Je souhaite donc connaître les positions et les projets du ministre de la défense afin que, par une formation plus active et une citoyenneté mieux comprise, de tels actes ne puissent se reproduire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Charles Henu, qui, comme vous le savez, est en Nouvelle-Calédonie, m'a chargé de répondre à votre très importante question, relative aux sévices dans l'armée et à la formation des cadres de la défense.

Il a été mentionné, à l'origine de cette question, l'incident inadmissible survenu au onzième régiment d'artillerie de marine de la Lande d'Oué, où trente-neuf militaires ont été maintenus debout pendant vingt-deux heures en vue d'obtenir la dénonciation du coupable d'un vol de portefeuille.

Je tiens d'emblée à affirmer que ce genre d'événement est totalement inexcusable et que les responsables ont fait, d'ores et déjà, l'objet des sanctions les plus lourdes.

L'état-major ayant été normalement alerté, une enquête de commandement et une enquête du contrôle général des armées ont été diligentées et les sanctions disciplinaires maximales avaient déjà été prises avant même que la presse ne rende les faits publics.

(1) Cette question, n° 822, est ainsi rédigée :

« M. Jean Peuziat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème suivant : en mars dernier, trente-neuf soldats du régiment de la Lande d'Oué, en Ille-et-Vilaine, ont été maintenus pendant vingt-deux heures au garde-à-vous, sous la surveillance continue de sous-officiers. Trois soldats, après ces sévices, ont été hospitalisés. Il semble qu'au-delà de cet incident regrettable et indigne de notre armée se pose le problème de la participation active des cadres à la démocratisation au sein des unités telle qu'elle est souhaitée par le Gouvernement depuis mai 1981. Une nation moderne se doit de bien comprendre sa défense comme une défense moderne, se doit de bien comprendre l'évolution politique de la nation. C'est pourquoi de tels actes jettent le discrédit et doivent être durement réprimés. M. le ministre s'est d'ailleurs engagé à ce sujet. Au-delà de la punition des coupables, se pose notamment le problème de la formation civique des cadres de la défense. Il souhaite connaître ses positions et ses projets afin que, par une formation plus active et une citoyenneté mieux comprise, de tels actes ne puissent se reproduire. »

A ces mesures immédiates s'est ajoutée la traduction des coupables devant une commission de discipline habilitée à prendre des sanctions statutaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'armée.

Par ailleurs, l'ouverture d'une information a été demandée par le procureur de la République, laquelle pourra aboutir à des poursuites pénales à l'encontre des coupables.

Au-delà de cette regrettable affaire, je voudrais dire qu'il ne faut pas faire un problème général d'un événement particulier. La réalité est que ce genre d'incident est très rare dans une collectivité où des milliers de jeunes sont soumis à l'autorité de cadres de contact à peine plus âgés.

Il ne serait cependant pas juste de mettre en cause la formation des cadres de l'armée. Depuis la mise en place des nouveaux règlements et du nouveau style de commandement, la formation donnée dans les écoles militaires fait une large place à l'instruction civique et morale.

Pour conclure, je dirai qu'on oublie trop souvent de parler de tout ce qui a changé dans les armées : l'amélioration des conditions de vie du soldat et des rapports humains dans les unités, les mesures prises pour garantir les droits des militaires — en particulier le droit de recours — les actions menées dans les corps de troupe pour aider l'insertion professionnelle des jeunes, les efforts en matière de sécurité, qui ont permis de diminuer le nombre des accidents.

Il faut, bien sûr, rester vigilant, mais il convient de ne pas dramatiser, parce qu'une faute a été commise, une situation qui ne cesse de s'améliorer. Cela étant, chacun doit savoir que les états-majors qui ont donné des instructions draconiennes pour que toute brimade fasse immédiatement l'objet des sanctions les plus élevées à tous les niveaux de la hiérarchie impliquée.

**M. le président.** La parole est à M. Peuziat.

**M. Jean Peuziat.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de m'apporter. Votre réponse sera appréciée par des jeunes de l'unité concernée comme par les jeunes de Bretagne, qui, évidemment, par la presse, avaient été informés de ce qui s'était passé.

Je crois que les décisions prises vont effectivement dans le sens de cette démocratisation, de ce respect des personnes que nous souhaitons, et j'en remercie le Gouvernement.

#### PROGRAMME NATIONAL D'AVIONS DE COMBAT

**M. le président.** La parole est à M. Montdargent, pour exposer sa question (1).

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, ma question a pour objet de vous demander de présenter ici, ce matin, la position officielle du Gouvernement concernant l'avion de combat futur. Cette question est d'autant plus d'actualité que des échanges de vues sont actuellement organisés dans la perspective de la réunion de cinq ministres de la défense qui est programmée à Rome le 16 mai prochain.

Ce projet soulève de nombreux problèmes dans l'ordre politique, social et économique. Un vaste débat a lieu dans les milieux professionnels, dans la presse spécialisée et, bien entendu, chez les travailleurs et les cadres de l'aéronautique, voire de l'aérospatiale.

Certes, il y a lieu de réfléchir aujourd'hui à un nouvel avion de combat qui implique la création de cellules, d'un moteur, d'équipements et d'armements adaptés aux fonctions nouvelles.

(1) Cette question, n° 820, est ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de la défense de présenter la position officielle du Gouvernement concernant l'avion de combat futur. Des pourparlers sont en cours entre plusieurs pays européens sur ce sujet et une décision pourrait intervenir vers la mi-juin. Or ce projet européen mettrait en danger la capacité de notre pays de maintenir, dans l'avenir, son savoir-faire en tant que concepteur et fabricant indépendant d'avions de combat polyvalents. Comme tel, il irait à l'encontre des intérêts de la sécurité française, à l'encontre de son indépendance nationale. Ce projet est d'autant plus grave que notre pays est en état de mener à son terme le programme national d'avions de combat. Le prototype existe déjà pour l'ACX, conçu par les entreprises A.M.D.-B.A. (avions Marcel Dassault-Breguet aviation), et S.N.E.C.M.A. met au point le moteur M88 qui pourrait l'équiper ultérieurement. Aussi attend-il de la part de M. le ministre une réponse qui permette de donner le feu vert au lancement de l'avion de combat futur conçu et développé en France. »

Toutefois, la France dispose de tous ces atouts pour se mobiliser autour d'un projet national, qu'il s'agisse de la S.N.E.C.M.A. avec le moteur appelé M. 88 ou des avions Marcel Dassault-Breguet aviation avec l'ACX, appelé « Rafale », qui, selon mes informations doit voler dans un an. A contrario, le programme européen FACE mettrait en cause l'emploi dans les entreprises leaders et sous-traitantes, notre indépendance et notre sécurité nationales, et comporterait le risque d'une dépense intégrée de type Atlantique.

Nous attendons donc une réponse précise qui permette de donner le feu vert au lancement de l'avion de combat futur, conçu et développé en France.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Charles Hernu, qui est en Nouvelle-Calédonie, vous prie d'excuser son absence et m'a chargé de répondre à votre question.

Comme vous le savez, la France étudie depuis quelques mois avec quatre de ses partenaires, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et la République fédérale d'Allemagne, la possibilité d'un nouveau programme en coopération. Ce programme consisterait à construire en commun un avion de combat destiné à équiper les forces armées européennes dans le milieu de la prochaine décennie.

Dans cette affaire, le gouvernement français a toujours eu une attitude à la fois résolue et pragmatique. Il souhaite, en effet, la réalisation du programme Avion de combat européen, A.C.E., mais, en même temps, il ne s'y engagera définitivement que si les intérêts fondamentaux de notre pays, notamment sur le plan industriel, sont préservés.

La réalisation de ce programme paraît souhaitable pour au moins deux raisons essentielles :

Premièrement, une coopération bien conçue serait pour la France et pour l'Europe une bonne façon de maintenir la technologie et l'industrie aéronautique au plus haut niveau, c'est-à-dire, en fait, de pouvoir résister durablement à la concurrence américaine.

Deuxièmement, la réalisation du programme A.C.E. marquerait une nouvelle et importante étape dans la construction européenne. L'édification de projets concrets dans le domaine industriel est, en effet, l'un des moyens les plus efficaces pour réussir cette construction, comme l'ont démontré dans le passé de nombreux programmes militaires ou civils tels que Airbus, Ariane, Transall, Alphajet et Jaguar.

De plus, le fait pour la France de disposer d'un moyen de défense semblable à celui de ses voisins et alliés ne saurait altérer l'indépendance de sa défense, assurée par sa liberté de décision et l'autonomie de ses sources d'approvisionnement. Dans le passé, d'ailleurs, les multiples coopérations menées par la France sur des programmes d'armement n'ont en rien compromis son indépendance.

Cela étant, il va de soi que le Gouvernement est parfaitement conscient de la place remarquable qu'occupe dans le monde l'industrie aéronautique française, grâce à la valeur de ses salariés, qu'ils soient cadres, techniciens ou ouvriers, et qu'il est soucieux de conforter sa compétence et son plan de charge, et sa place autonome au premier rang.

En outre, il n'ignore pas que la volonté politique ne saurait suffire à garantir le succès d'un programme aussi ambitieux et complexe que l'A.C.E. et que cette volonté doit recouvrir un accord industriel clair et satisfaisant et une définition parfaitement acquise de l'appareil.

La France a donc, dès le départ des négociations, adopté vis-à-vis de ses partenaires une attitude ouverte à la discussion, mais ferme quant aux conditions concrètes de la coopération. Il a été précisé qu'une entente explicite sur ces conditions devait intervenir avant un éventuel lancement du programme et que la France ne signerait pas un accord qui ne préserverait pas ses intérêts industriels. Cette position a été affirmée publiquement à plusieurs reprises et, notamment, dans l'article que M. le ministre de la défense a écrit l'été dernier à ce sujet et qui a été publié par la presse.

Comme vous le savez, les négociations continuent. Les directeurs nationaux de l'aéronautique et les chefs d'état-major des armées de l'air se sont rencontrés plusieurs fois. Les discussions

portent sur un avion ayant une masse maximale de 9,5 tonnes, une poussée de 82 kilos-newtons. Après ces discussions techniques, et comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, les ministres intéressés doivent se rencontrer à Rome le 16 mai prochain. On ne saurait préjuger les conclusions des négociations en cours. La France est résolument favorable à la coopération envisagée, mais celle-ci doit se faire dans la clarté. Les acquis et les intérêts de notre industrie seront fermement défendus, soyez-en persuadé.

**M. le président.** La parole est à M. Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse, qui a été très ferme et très claire, qui confirme et accroît notre très grande inquiétude. Vous révoquez, en effet, très clairement l'abandon à terme de tout programme national de conception et de fabrication d'un avion français ainsi que l'abandon de toute possibilité de décision autonome aujourd'hui, mais également de toute possibilité de décision politique ultérieurement.

Le mot de coopération, avec tout le bénéfice qui en résulte pour l'aéronautique et l'aérospatiale civile, est souvent invoqué, en effet, à propos du projet européen. Vous me permettez de démontrer le manque de similitude. En matière d'aviation commerciale, le problème posé consiste à transporter des passagers, quels que soient le lieu et le pays. La définition d'un tel avion est infiniment différente de celle d'un avion de combat. Dans le premier cas, on recherche des volures plus performantes, un meilleur rendement quant à la dépense en vol par rapport au nombre de passagers. Il en va tout à fait différemment en matière militaire. L'avion de combat répond à une conception, à un concept et à une spécificité de défense qui doivent être abordés sur le plan national. Peut-on dire, par exemple, que tous les pays européens ont la même conception à matière de défense ? Si oui, il en résulte un abandon considérable pour la France. Le problème d'un avion de combat est d'abord un problème politique.

S'agissant des exportations, on peut douter de l'empressement de nos clients habituels devant un projet européen. Là encore, existe un problème politique, notamment avec les pays en voie de développement, qui, jusqu'à présent, commandaient nos avions.

Comme je vous l'ai déjà dit, nous pensons que ce projet FACE présente des risques graves. Il peut conduire notre pays à brader une expérience technologique chèrement acquise, car il en résultera forcément un transfert de ses acquis technologiques vers nos partenaires. Ceux-ci, d'ailleurs, et ils ne l'en cachent pas, sont demandeurs en matière de savoir-faire français. Par ailleurs, la S.N.E.C.M.A., les A.M.D.-B.A. risquent de perdre leur capacité de développer un ensemble complet de volures et de moteurs. Il faut également penser à plein emploi, y compris pour les industries situées en amont et en aval qui s'intègrent à l'aéronautique, notamment les industries de l'informatique, celle des matériaux composites en plein développement et, en général, la sous-traitance de qualité, qui fait la richesse du tissu industriel de l'aérospatiale et de l'aéronautique en France.

En outre, le système de la répartition de la charge de travail conduira inexorablement à une réduction des effectifs chez les deux principaux constructeurs, S.N.E.C.M.A. et Dassault, estimée à 5 000 personnes par les professionnels — ils le répéteront certainement à la veille du salon du Bourget qui se tiendra dans quelques semaines — sans compter des milliers d'emplois perdus chez les équipementiers et les sous-traitants. Dans la ville dont je suis le maire, Argenteuil, les A.M.D.-B.A. ont fabriqué le Mirage F1. Aujourd'hui, c'est le Mirage 2000 qui sort des chaînes et des bâtis. Cette entreprise dispose de 1 600 postes de travail induits, mais, à ceux-ci, il faut en ajouter autant, qui sont répartis dans toute la région chez les sous-traitants. Vous comprendrez l'inquiétude des travailleurs et de leurs familles face à cette perspective funeste. Déjà, un équipementier spécialisé dans la photographie aérienne, OMERA, supprime en ce moment 91 emplois.

Concernant le financement, tous les spécialistes affirment qu'un programme national aurait un coût comparable à la part française du FACE. Il n'est pas dans notre habitude de prendre des exemples à l'étranger, mais la Suède et l'Inde ne sont-elles pas engagées dans un programme complet de conception et de construction nationales ? Pourtant, ces pays ne sont pas connus internationalement pour être en tête de la conception et de la construction aéronautiques.

Bref, en examinant point par point cette question, nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention du ministre de la défense car, avec ce programme FACE, on s'orienterait vers un système difficile à conduire, plus cher, moins exportable, dangereux sur le plan de l'indépendance et qui limiterait notre pays à un rôle de sous-traitant face aux Etats-Unis et à l'Union soviétique qui restent, eux, des concepteurs et des fabricants indépendants d'avions de combat polyvalents.

#### CONSTRUCTION D'UN LIEN FIXE TRANSMANCHE DANS LE DÉTROIT DU PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** La parole est à M. Dupilet, pour exposer sa question (1).

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, après la visite du secrétaire d'Etat britannique aux transports, à l'automne dernier, s'est tenu le sommet franco-britannique où la France et la Grande-Bretagne ont affirmé qu'« une nouvelle étape devait être franchie pour la construction d'une liaison fixe transmanche ».

Le rapport du groupe de travail franco-britannique chargé d'élaborer le cahier des charges a été récemment remis aux deux gouvernements, qui ont désormais tous les éléments en main pour pouvoir trancher dans un sens ou dans l'autre.

Sans vouloir préjuger la décision finale, je tiens à insister sur deux aspects importants de ce projet.

Le premier aspect, c'est qu'un lien fixe, quel qu'il soit — tunnel, pont ou solution mixte — doit être un atout économique pour le littoral, pour la région du Nord-Pas-de-Calais et pour le pays tout entier. Bien sûr, il faut se hâter lentement et faire en sorte que ce ne soient pas les ports de Boulogne, de Calais et de Dunkerque qui subissent les retombées négatives d'une telle liaison sous forme, notamment, de détournements du trafic portuaire. Mais, d'ici à l'an 2000, le trafic maritime progressera. Dans ce contexte, la liaison fixe doit nous permettre de reprendre aux ports du nord de l'Europe le trafic franco-britannique qui, pour de multiples raisons, est détourné vers eux. La construction d'une liaison fixe, c'est aussi 50 000 emplois de chaque côté du détroit et, après les travaux, 8 000 emplois permanents. Ce sont aussi des commandes ferroviaires, des commandes en équipements divers et l'application de technologies de pointe. C'est, enfin, la possibilité de construire et de rentabiliser un T.G.V. Paris-Londres qui serait aujourd'hui en chantier si l'on avait poursuivi les travaux engagés il y a onze ans pour la réalisation d'un projet de tunnel.

Le second aspect important, c'est la dimension européenne de ce projet. Le vote de principe unanime du Parlement européen en faveur du projet, l'appui de la Commission de Bruxelles montrent bien l'attachement des instances européennes pour une liaison fixe transmanche. Pour l'Europe, l'enjeu est considérable. La technologie des grands tunnels est vendable en plusieurs endroits de la planète. Les Japonais, les Américains achèvent des travaux de ce type. Il y aura d'autres tunnels à construire en Europe et ailleurs dans le monde. Si elles ne réalisent pas ce projet, les entreprises européennes auront de faibles chances d'emporter ces marchés.

Cette liaison transmanche, monsieur le secrétaire d'Etat, doit se faire et s'inscrire notamment dans le cadre d'une grande politique européenne des transports qui, jusqu'à présent, n'a pas eu le développement souhaité. C'est pourquoi, alors qu'un groupement d'intérêts rassemblant des compagnies de transports maritimes et aériennes a officiellement vu le jour le 30 avril dernier pour s'opposer au projet de liaison fixe transmanche, j'aimerais que vous me confirmiez la volonté politique du Gouvernement français d'aboutir et de réaliser ce lien fixe qui, en mobilisant les intelligences, en rassemblant les énergies, doit être « une construction exaltante » pour la France et la Grande-Bretagne mais aussi pour l'Europe entière.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

(1) Cette question, n° 818, est ainsi rédigée :

« M. Dominique Dupilet demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, de bien vouloir préciser à nouveau la position du Gouvernement français sur le projet de la construction d'un lien fixe transmanche dans le détroit du Pas-de-Calais. »

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question et de l'appréciation positive que vous avez portée sur l'évolution de ce dossier auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

Au-delà des commentaires que vous avez faits, dont je partage l'esprit et la lettre, je tiens à exposer notamment le calendrier. C'est sans doute la réponse la plus concrète que je puisse faire pour démontrer la volonté d'action du Gouvernement.

Comme vous l'avez dit vous-même, un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des deux pays — Royaume-Uni et France — a reçu mandat, le 14 novembre dernier, d'établir un dossier de directives en vue de la consultation des candidats à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation d'une liaison fixe transmanche. Le sommet franco-britannique du 30 novembre 1984 a confirmé clairement ce mandat. Le 2 avril dernier, les ministres chargés des transports des deux pays ont rendu public le texte de ces directives, simultanément à Paris et à Londres. Vous pouvez d'ailleurs vous en procurer une copie, si vous n'en avez pas déjà une !

Les candidats promoteurs, qui, enfin, en France, s'organisent aussi, ce dont je me réjouis, doivent remettre leurs propositions pour le 31 octobre prochain de manière à permettre aux deux gouvernements de prendre leur décision vers la fin de l'année 1985 ou, en tout cas, au début de l'année 1986.

Sur le plan technique, une très large liberté de conception est laissée aux promoteurs au niveau de la conception de l'ouvrage : tunnel, pont, ou solutions mixtes.

Sur le plan économique, toute une gamme de propositions ont été faites sur lesquelles les deux gouvernements se refusent, dans l'état actuel des choses, à indiquer quelque préférence que ce soit afin que les groupements de promoteurs et les ingénieurs puissent travailler en toute liberté et en toute responsabilité. Je confirme par ailleurs que les deux gouvernements accorderont toutes les garanties politiques nécessaires. Mme Thatcher et M. le Président de la République française l'ont confirmé dans les jours passés et, à l'heure où je vous parle, nous préparons les termes d'un traité qui liera les deux Etats. Ce document devra, évidemment, être mis au point en fonction de la nature du lien retenu. Mais des propositions et un contenu commun existent, sur lesquels nous sommes en train de travailler.

Les deux gouvernements ont cependant exclu tout apport budgétaire et toutes garanties financières de leur part. L'ouvrage devra être construit et exploité aux risques et périls des concessionnaires dans le cadre des réglementations nationales et communautaires applicables dans chacun des pays.

Par ailleurs, nous avons apprécié — tout comme vous-même — les encouragements très nets qui nous ont été apportés par la Communauté, et plus précisément par le Parlement européen.

Une mission a été confiée à deux hauts fonctionnaires pour examiner les conséquences du projet pour la région Nord-Pas-de-Calais en particulier. La concertation mise en place dès 1981 avec les collectivités territoriales concernées, notamment ces deux départements, et les collectivités de la façade maritime de la région, sera poursuivie. En effet, elle est à peine engagée, aujourd'hui.

Monsieur Dupilet, je reprendrai vos commentaires, parce qu'ils me semblent importants. Vous avez dit que c'était un grand projet européen. Effectivement, nous nous employons à développer une politique européenne des transports qui serait fondée sur plusieurs grands axes routiers, et ferroviaires, avec le T.G.V. nord-européen — et vous avez noté l'intérêt porté par nos amis belges qui viennent de décider d'y consacrer des crédits d'étude. Dans un tel réseau, la France occupera une position de carrefour. Nous travaillons sur ce dossier. La prochaine réunion du conseil des ministres des transports aura lieu dans le courant de ce mois. Nous continuons à plaider pour faire avancer cette idée d'un grand réseau d'infrastructures à vocation européenne, qui est le prolongement — j'allais dire naturel — de la volonté du Président de la République et d'un certain nombre de chefs d'Etat de la Communauté de faciliter les passages aux frontières.

Vous avez également souligné, à juste titre, qu'il faut bien mesurer les retombées économiques, sociales et industrielles, sur l'ensemble de la région, d'un chantier qui sera probablement, dans les années qui viennent, le plus grand d'Europe. Le Gouvernement est lui aussi persuadé qu'un tel projet témoigne de la volonté d'un Europe qui continue d'aller de l'avant, et qui croit en son avenir et à son unité. Ce chantier offrira à la région pendant un temps non négligeable — entre cinq et sept

ans — les moyens d'un développement économique. Il constituera un atout important pour accroître les communications entre la Grande-Bretagne et la France, et développer des façades maritimes. Bien plus, il présentera un attrait particulier, car un ouvrage de cette nature va créer un flux touristique considérable à partir de toute l'Europe, si j'en juge d'après diverses réactions que nous avons enregistrées. Au demeurant, il a inspiré d'autres idées à propos d'autres détroits européens.

De toute évidence, l'on peut vivre cette expérience de façon positive, à condition que les partenaires concernés s'organisent correctement sur le plan de la procédure, se concertent et fassent preuve d'une même volonté. Bien sûr, je comprends les réactions négatives. Mais il convient de les dépasser pour que la région tout entière se mobilise, et l'Etat est prêt à toutes les concertations nécessaires pour que de ce lien fixe transmanche, de ce grand chantier, on tire toute la substance et toute la richesse économique possible. Je suis convaincu que c'est un atout pour cette région qui sera placée ainsi, comme je l'ai dit récemment, à un carrefour à la fois terrestre et maritime de l'Europe élargie.

**M. le président.** La parole est à M. Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Je suis satisfait de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, surtout en ce qui concerne sa deuxième partie relative à la consultation des différentes parties. Nous en sommes encore à la phase d'examen du projet. Depuis hier, nous avons appris que des entreprises s'orientaient vers un tel type de lien fixe plutôt que vers tel autre.

Vous avez vous-même souligné la nécessité de mettre en place les groupes de travail nécessaires pour prévoir « l'après-tunnel », car il y aura un grand enthousiasme, et un grand nombre d'emplois seront créés à l'occasion de cette construction.

Il importe donc de réfléchir déjà sur ce qui se passera après, et principalement sur les différentes infrastructures qui seront indispensables pour assurer le trafic. Il convient aussi, vous l'avez dit tout à l'heure, d'envisager l'accueil des milliers de visiteurs — on en prévoit 200 000 par an — qui viendront voir le tunnel.

A cet égard, je souhaite que soient davantage associés à l'opération les régions et les départements, chacun en ce qui le concerne, avec leurs différentes compétences. En effet, nous avons aujourd'hui l'impression que ce dossier se règle un peu « sur le dos » de la région et en tout cas sur celui du département du Pas-de-Calais, qui accueillera le lien fixe, et qui, pourtant, est difficilement associé aux discussions. Or si la décision était prise l'an prochain, comme vous l'affirmez, voire à la fin de cette année, il faudrait que le département et la région puissent prévoir les infrastructures d'accompagnement, et, aujourd'hui, ils ne disposent pas de suffisamment d'éléments pour envisager une planification appropriée.

Plus généralement, je souhaite qu'une ample information soit dispensée à travers tout le pays. Disparaîtrait alors la résistance qu'opposent quelques groupements d'intérêt économique locaux à la réalisation d'une œuvre aussi exaltante.

En tout état de cause, vous aideriez bien le député de la région où doit arriver le lien fixe (*sourires*) en l'informant régulièrement et en lui donnant tous les éléments susceptibles de convaincre les présidents de chambre de commerce !

#### CUMULS D'EMPLOIS

**M. le président.** La parole est à M. Fleury, pour exposer sa question (1).

**M. Jacques Fleury.** Le cumul entre plusieurs emplois ou entre une retraite et un emploi est un sujet qui revient avec régularité et persistance lors de nos rencontres avec les électeurs.

(1) Cette question, n° 817, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle combien l'opinion publique, et particulièrement les travailleurs privés d'emploi, sont sensibles à la question des cumuls d'emplois. C'est pourquoi il lui demande de lui communiquer tous les éléments statistiques permettant d'éclaircir l'opinion sur ce dossier. Il souhaiterait en particulier connaître : le nombre des travailleurs qui cumulent une retraite et un emploi ; le nombre des travailleurs qui cumulent deux emplois et plus ; le nombre des travailleurs qui cumulent ainsi plusieurs emplois ou un emploi et une retraite, disposent d'un revenu supérieur à deux fois le S.M.I.C. Il souhaiterait par ailleurs que M. le ministre lui indique les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine ou, à défaut, les raisons pour lesquelles ce problème ne peut pas être traité. »

La crédibilité de la politique de lutte contre le chômage se heurte, dans les milieux populaires, à la constatation qu'il existe de nombreux cumuls de ce genre, et une telle situation offre également un prétexte à ceux qui sont hostiles à tout effort de solidarité.

C'est pourquoi j'aimerais connaître le nombre de cumuls d'emplois ou de cumuls d'une retraite et d'un emploi effectivement constatés. Certaines professions sont plus particulièrement concernées : je pense aux militaires, aux gendarmes, aux secrétaires de mairie, aux instituteurs. Des données statistiques permettraient de cerner le problème et d'en mesurer les incidences réelles sur le chômage.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour apporter une réponse à cette question ? S'il n'y a pas de mesures possibles, pourquoi ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** M. Michel Delebarre, retenu, m'a demandé d'apporter les éléments de réponse aux questions que vous posez, encore que ces situations soient mal connues et que notre appareil statistique ne permette pas de les dénombrer précisément.

Comme vous le soulignez, les demandeurs d'emploi, parmi lesquels certains ont des ressources faibles, comprennent mal que ceux qui ont déjà un emploi ou une retraite, et donc un revenu assuré, puissent cumuler celui-ci avec une activité salariée et la rémunération qu'elle apporte.

Les questions relatives au cumul emploi-retraite et, plus généralement, aux cumuls d'emplois doivent être abordées avec beaucoup de précautions car elles touchent à un droit fondamental inscrit dans notre Constitution, le droit pour toute personne, quel que soit son âge, de travailler si elle le désire.

Elles se rapportent à des situations individuelles où, bien souvent, le cumul est nécessaire pour que les personnes concernées obtiennent un niveau de ressources suffisant.

En ce qui concerne le cumul d'emplois, il faut rappeler que la réglementation actuelle ne l'interdit pas dans le secteur privé : un travailleur salarié peut légalement exercer une deuxième activité professionnelle, à la condition, toutefois, que la durée totale de ses travaux rémunérés ne dépasse pas la durée maximale du travail autorisée. Pour l'essentiel, les cumuls d'emplois ainsi permis par la réglementation visent des travailleurs à temps partiel qui se procurent un revenu de temps complet en travaillant pour plusieurs employeurs.

S'agissant du cumul emploi-retraite, le Gouvernement a apporté, dans une certaine mesure, une réponse à ce problème dans l'ordonnance du 30 mars 1982 qui a été prise à la suite de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Le dispositif ainsi mis en place prévoit que la poursuite d'une activité salariée dans la même entreprise au-delà de soixante ans est incompatible avec la liquidation d'une pension de retraite. Il prévoit également un effort de solidarité pour ceux qui cumulent le bénéfice d'une pension de retraite et les revenus tirés d'une activité. Cet effort prend la forme d'une contribution de solidarité égale à 10 p. 100 du salaire perçu — 5 p. 100 à la charge du salarié et 5 p. 100 à la charge de l'employeur —, contribution qui alimente les ressources consacrées à l'indemnisation du chômage.

Selon les bilans encore provisoires dont nous disposons, le fonnement de cette contribution a été de 150 millions de francs en 1984.

Il convient de rappeler, à cet égard, que les textes ont prévu des possibilités d'exonération pour les titulaires de faibles pensions.

J'ajoute qu'un bilan général de ce dispositif sera préparé et présenté au Parlement au cours de la prochaine session d'automne.

**M. le président.** La parole est à M. Fleury.

**M. Jacques Fleury.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Cependant, il est dommage que nous ne disposions pas des moyens statistiques permettant de mesurer l'influence des cumuls d'emplois sur le taux du chômage, parce que circulent dans l'opinion les chiffres les plus variables, et

sans doute les plus farfelus. Chacun peut imaginer que le problème du chômage serait, sinon totalement, tout au moins partiellement résolu si le Gouvernement apportait une réponse à cette question troublante.

C'est pourquoi je souhaite que l'on étudie la possibilité de disposer d'instruments statistiques adaptés permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène, ne serait-ce que pour répondre à la question que se posent l'ensemble des travailleurs.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Je transmettrai vos observations à M. Delebarre.

#### TÉLÉVISIONS PRIVÉES

**M. le président.** La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Il y a quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, nous aurions dû célébrer avec éclat le cinquantième anniversaire de la première expérimentation de la télévision en France, mais cela n'a pas été le cas. Il est évident que, depuis cette date, le tube cathodique a envahi nos foyers : neuf sur dix possèdent un récepteur, et ce n'est un secret pour personne que bientôt deux foyers sur dix en auront deux.

C'est dire l'importance de ma question relative aux télévisions privées. D'autant que — chacun l'a constaté — le départ de Christine Ockrent d'Antenne 2 a occupé davantage de place dans les journaux que celui de M. Bernard Hanon de la Régie Renault.

Le rapport Bredin, que vous n'avez pas encore entre les mains, a déjà suscité de nombreux commentaires, et notamment celui du Président de la République il y a quelques jours. Il semble bien que d'ores et déjà des problèmes précis se posent quant à l'avenir des télévisions privées en France, problèmes que j'ai exposés dans ma question écrite.

D'abord, les créations de ces télévisions privées se feront-elles par voie réglementaire ou législative ?

Si, comme je le pense — compte tenu de certaines dispositions de la loi de 1982 concernant la concession du service public et les recettes provenant de la publicité — une loi est nécessaire, je me demande quand cette Assemblée, quand le Sénat auront le temps d'examiner un texte. Au cours de cette session ? Au cours de la prochaine ? Mais il y a urgence !

Enfin, quelle sera l'autorité qui va attribuer les fréquences ? Vous le savez par ma question du 12 avril, à laquelle M. Defferre a répondu, je considère que la situation des radios libres n'est pas satisfaisante. Je me demande donc quelle sera l'autorité compétente et avec quelle impartialité elle pourra exercer sa faculté d'attribuer des fréquences. D'autant que, lorsque nous parlons de la télévision privée, nous pensons, bien sûr, à la télévision par la voie hertzienne, c'est-à-dire celle que nous utilisons actuellement pour nos trois chaînes nationales et pour la concession de Canal Plus. Mais demeure le problème des canaux par satellite, et celui, considérable, du câblage.

Ma question est évidemment de caractère national, mais elle intéresse particulièrement la région Rhône-Alpes. Vous n'ignorez pas le nombre d'initiatives qui sont en préparation pour la création de télévisions privées dans cette région, qui est aussi la vôtre, mon cher secrétaire d'Etat !

(1) Cette question, n° 813, est ainsi rédigée :

« Avant même sa publication, le rapport Bredin a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreuses déclarations, dont celle du Président de la République. Il semble donc acquis dès à présent que la France aura ses télévisions privées, mais M. Pierre-Bernard Cousté souhaiterait savoir selon quelles modalités, et il demande donc à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication : si ces créations se feront par voie réglementaire ou législative, certaines dispositions de la loi actuelle semblant, en effet, rendre obligatoire le recours au législateur ; au cas où le Parlement devrait étudier un texte gouvernemental, quand il trouvera le temps de le faire au cours de la présente législature, alors que le projet de loi n'est même pas encore déposé, et que des textes importants sont déjà inscrits à l'ordre du jour. Le Gouvernement n'aurait-il pas l'intention de saisir l'Assemblée nationale seulement à la session d'automne, contrairement à ses affirmations ? Qui, enfin, attribuera les fréquences aux nouvelles chaînes privées ? Verra-t-on renaitre le débat — non encore réglé — des radios libres ? Le même arbitraire politique régnera-t-il pour l'attribution et la répartition des fréquences ? Telles sont les questions de fond — en attendant un débat plus détaillé — qu'il pose à M. le secrétaire d'Etat. »

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques et de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le cinquantième anniversaire de la création de la télévision en France, nous sommes quelques-uns à l'avoir célébré, comme vous-même, peut-être ?

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Oui !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** En ce qui me concerne, je l'ai fait parmi de nombreux professionnels au M.I.P.-T.V. à Cannes, puisque c'était précisément le jour de l'ouverture de ce salon.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** On aurait pu faire un timbre commémoratif !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Je transmettrai cette suggestion à mon collègue M. Mexandeau !

Je me demande s'il faut que je réponde à votre question dans sa formulation écrite ou dans sa formulation orale car elles ne coïncident pas exactement. Je m'efforcerai donc de répondre aux deux. D'abord, je dois vous dire que je suis un peu surpris qu'un parlementaire aussi avisé et expérimenté que vous l'êtes me pose semblables questions. Non point qu'elles ne soient pas pertinentes. Je les trouve même fort intéressantes. Mais, pour l'instant, vous savez bien qu'elles ne peuvent recevoir de réponses. Vous en prenez d'ailleurs vous-même votre parti puisque, dans votre propos écrit et dans votre propos oral, vous faites allusion au rapport de M. Jean-Denis Bredin tout en disant que je ne l'ai pas entre les mains. Le Gouvernement ayant confié à ce dernier une mission d'étude pour préparer ses décisions, il ne se déterminera évidemment qu'après le dépôt et l'examen de ses conclusions.

Selon la logique même à laquelle vous vous référez, je dirai après M. de La Palice :

Les dispositions réglementaires, s'il en est de nécessaires, seront prises par la voie des procédures réglementaires ;

Les dispositions législatives, s'il en est de nécessaires, seront prises par la voie des procédures législatives ;

Le premier acte de ces dernières procédures est, comme vous le savez, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, à la demande du Gouvernement.

Je vous réponds donc « ou » et je vous réponds « si ». Mais je ne puis vous répondre « quand ».

Néanmoins, je comprends d'autant mieux votre impatience que vous avez été si longtemps patient, pendant tant d'années où vous souteniez les gouvernements qui ne faisaient rien en matière de liberté de communication.

Je me permets, pour finir, de rectifier deux petites erreurs matérielles dans votre propos.

Vous dites, vous écrivez et vous avez répété : « Le rapport Bredin... a suscité de nombreuses déclarations, dont celles du Président de la République ». Non, monsieur le député : c'est la déclaration du Président de la République qui a suscité le rapport Bredin, à partir du moment où le chef de l'Etat a décidé et annoncé l'ouverture d'un champ nouveau à la liberté d'expression, en se prononçant pour un secteur privé de télévisions par voie hertzienne.

En second lieu, par allusion au régime des radios locales privées, vous demandez, dans le texte écrit de votre question : « Le même arbitraire politique régnera-t-il pour l'attribution et la répartition des fréquences ? » Non, monsieur le député, pas ça et pas vous ! A ce jour, plus de 1 300 autorisations d'émettre ont été accordées, non par le Gouvernement mais par la Haute Autorité, en application d'une loi votée par la majorité et que vous, vous avez refusée. D'ailleurs, cela se comprend. Puisque vous avez toujours été contre les radios libres quand vous gouverniez, vous n'avez aucune raison, passés dans l'opposition, d'être pour.

Celles qui existent sont, pour beaucoup, apolitiques. Les autres représentent tout l'éventail des opinions. Reprenant une de vos expressions, je dirai donc : l'arbitraire, c'était avant, de votre temps ; aujourd'hui, c'est l'arbitrage en faveur des libertés.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très sensible à vos propos et vous me permettez donc d'y répliquer.

D'abord, il est tout à fait clair que la loi de 1982 ayant été adoptée par le Parlement, elle est devenue loi de la République. Nous n'avons donc plus à nous préoccuper de savoir si nous sommes de ceux qui l'ont votée ou de ceux qui ne l'ont pas votée. Les parlementaires se doivent simplement de veiller à l'application objective de la loi. Tel était le sens de mon interrogation du 12 avril, à laquelle vous n'avez pas pu répondre. Tel est toujours le sens de mes préoccupations.

Il faut éviter tout arbitraire et c'est pourquoi j'avais proposé, pour les radios privées, la création d'un comité de contrôle, où des membres de nos assemblées siègeraient à côté des techniciens. Cette démarche me paraissait excellente, mais vous n'avez pas encore fait connaître votre position. Je serais heureux que vous m'en informiez.

En ce qui concerne l'émission que j'ai évoquée, je n'ai pas commis d'erreur matérielle. Vous m'avez parfois reproché, notamment quand je vous ai interrogé sur le caractère immoral et même quelque peu scandaleux de *Psy-Show*, de ne pas regarder la télévision. Or je la regarde et, quand ce n'est pas en direct, c'est en différé, grâce aux moyens modernes que nous possédons maintenant, malgré la taxation fiscale.

Ainsi si-je vu, étudié et revu l'émission du Président de la République et de M. Mourouli. Sans doute avez-vous historiquement raison et l'initiative du rapport Bredin revient-elle au Président, mais il n'en a pas moins déclaré ce jour-là : « Je ne sais pas ce que dira M. Bredin. Mais, sur le plan local, il devrait y avoir place pour peut-être une centaine, peut-être plus, de télévisions locales. »

Ce chiffre est très élevé, et ce n'est pas moi qui vais m'en plaindre d'autant que le rapport Bredin, selon des indiscrétions, ne parlerait que de quarante. Plus il y aura de télévisions privées, mieux ce sera !

Mais il ne faut pas s'en tenir, comme vous l'avez fait dans votre réponse, à la diffusion par voie hertzienne. Il faudra aussi traiter le problème des télévisions privées diffusées par câble ou par satellite.

En un mot, nous sommes confrontées à de multiples et vastes interrogations. C'est pourquoi le parlementaire que je suis — sinon « avisé », comme vous avez bien voulu le dire, en tout cas d'expérience — ce parlementaire passionné par les problèmes de la communication vous a posé cette question. Je serai toujours très heureux qu'à l'occasion du débat législatif nous puissions poursuivre une discussion dont l'enjeu est non seulement l'intérêt national, mais aussi le rayonnement international de notre pays.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2563 relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (rapport n° 2663 de M. Roger Durooure, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.